

DIRECTION TERRITORIALE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING

Rencontre avec l'Education Nationale le 13 mars 2018

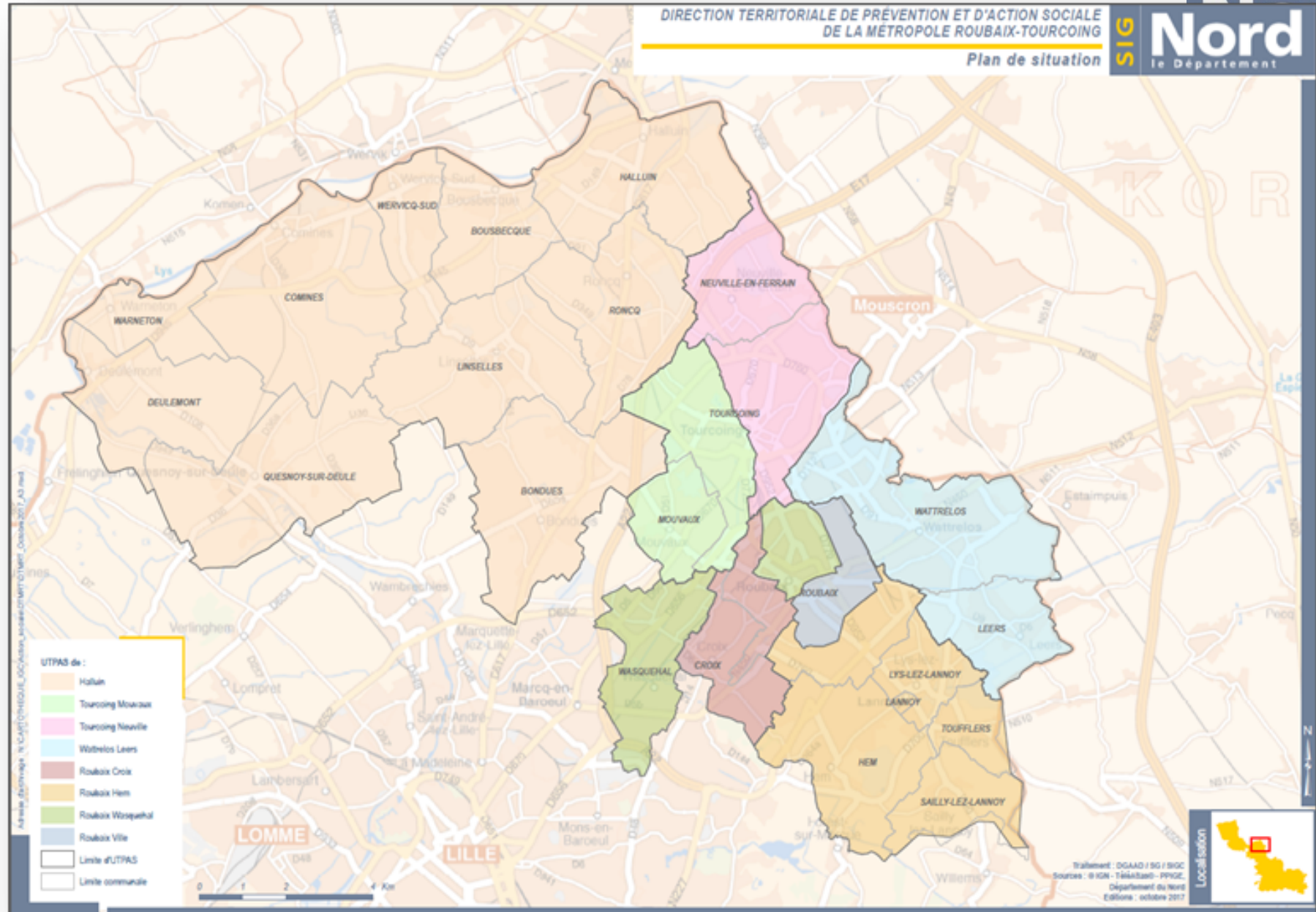
TERRITOIRE DTMRT

DIRECTION TERRITORIALE DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE
DE LA METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING

Plan de situation

SIG

Nord
le Département



2017 : LES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE TERRITOIRE DE LA DTMRT :

- Une **nouvelle** **Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS)** à **Roubaix**
- Une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (**CRIP**)
- Un **CENTRE DE CONTACT** pour les usagers des UTPAS



La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

RAPPEL CONTEXTE LEGISLATIF

- Depuis la **loi du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance, le Département est le chef de file de la protection de l'enfance.
- Son action est renforcée par la **loi du 14 mars 2016** relative à la protection de l'enfant qui fixe comme objectif une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant grâce notamment à la mobilisation des solidarités de proximité.
- Par la **délibération-cadre du 17 décembre 2015** « Faire de la protection de l'enfance l'affaire de tous », l'intervention à domicile prendra davantage appui sur les ressources de l'enfant, de ses parents et de l'environnement social des familles.

PROTECTION DE L'ENFANCE : EVOLUTION DE LA PROCEDURE

La mission du Département en matière d'information préoccupante impose ainsi une évaluation globale de la situation familiale de l'enfant conduite dans une relation d'aide.

Dans ce cadre, le Département a fixé **4 objectifs** à l'évolution de la procédure de traitement des informations préoccupantes :

- 1. Garantir une meilleure équité de traitement des informations préoccupantes** en privilégiant les propositions d'aide et de prévention à la famille
- 2. Garantir le recueil, le traitement et l'évaluation des IP** en tant que démarche de protection de l'enfant et d'aide à la famille respectueuse des droits des familles et des enfants
- 3. Renforcer l'évaluation pluri-institutionnelle** par le pilotage des IP et l'animation des partenariats à l'échelle du Département, des DTPAS et des UTPAS
- 4. Renforcer l'intervention des équipes** en prévention et en protection administrative

CREATION DE LA CRIP

- **Pour atteindre ces 4 objectifs**, une **C**ellule départementale de **R**ecueil des **I**nformations **P**réoccupantes (**CRIP** départementale) est **créée** au sein de la Direction Enfance Famille Jeunesse (**DEFJ**) avec **2 Directions Territoriales en expérimentation** :
 - **Direction Territoriale du Valenciennois**
 - **Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing**

Dont le Cadre Départemental Information Préoccupante et Signalement se compose :

- D'une procédure de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes ;
- Des écrits-types et outils départementaux : fiches de suivi, courriers, rapport d'évaluation et bordereaux.

LA CRIP : UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

composée d'un Responsable et de :

- **2** gestionnaires administratifs
- **6** évaluateurs sociaux
- **3** évaluateurs paramédicaux
- **1** psychologue

DIRECTION TERRITORIALE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING

CRIP TERRITORIALE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING

CRIP DTMRT
Cellule Recueil Informations
Préoccupantes
28 boulevard du Général Leclerc
59100 ROUBAIX
03.59.73.03.80
CRIP-DTMRT@lenord.fr

8 UNITES TERRITORIALES DE PREVENTION ET D'ACTION SOCIALE (UTPAS)

UTPAS Halluin
03.59.73.98.40
Responsable :
Carine CHALANSONNET

Et les communes de : Bondues,
Bousbecque, Comines, Deülémont,
Linselles, Quesnoy sur Deûle, Ronca,
Warneton, Wervicq Sud

**UTPAS Roubaix
Croix**
03.59.73.88.88
Responsable :
Carole MAI

**UTPAS Roubaix
Hem**
03.59.73.84.59
Responsable :
**Sylvie
VANDERLYNDEN**

Et les communes de : Lannoy, Lys lez
Lannoy, Sailly lez Lannoy, Toufflers

**UTPAS Roubaix
Ville**
03.59.73.03.10
Responsable :
**Catherine
VAN-LIERDE**

**UTPAS Roubaix
Wasquehal**
03.59.73.75.00
Responsable :
**Delphine
BERTELOOT**

**UTPAS Tourcoing
Mouvoux**
03.59.73.76.00
Responsable :
Fadma ELBAZ

**UTPAS Tourcoing
Neuville**
03.59.73.04.00
Responsable :
**Marie Sophie
CANIVEZ**

Service Prévention Santé
03.59.73.76.50

Responsable :
Poste vacant

UTPAS Wattrelos Leers
03.59.73.77.00
Responsable :
Françoise DELECOURT

**Service Social
Maternité de Beaumont**
03.59.73.99.76

Responsable :
Christiane RAÏQ

H:\0 0 secrétariat Direction\4 OUTILS\ORGANIGRAMME\DTMRT\20171006_DTMRT_ORGANIGRAMME.docx

Recueil des Information Préoccupante (IP) dans le Département du Nord

Des principes :

- Les **CRIP territoriales** sont chargées de recueillir les **IP** : tout au long du traitement le Responsable de la CRIP est le garant de la procédure de traitement.
- C'est la **CRIP du lieu de résidence de l'enfant** qui traite l'IP.
- Si les **parents sont séparés** : c'est la **CRIP du lieu de résidence habituel désigné par le JAF** qui traite l'IP.
- En cas de **résidence alternée** : c'est la **CRIP du lieu de scolarisation** qui permet d'identifier l'UTPAS compétence.

Modalités de transmission d'un IP

- Les CRIP assurent le recueil physique et téléphonique des IP du :
lundi au vendredi des jours ouvrés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- **En tant que professionnel**, la transmission de l'IP se fait **par écrit**, même si un contact préalable par téléphone a été fait.
 - Pour cela les professionnels de l'Education Nationale doivent utiliser le formulaire « Information préoccupante » créé par la **DDSEN** est disponible au sein de vos services.

Traitement de l'IP par la CRIP territoriale (1/2)

- **Les services de la CRIP réalise une 1^{ère} évaluation de l'IP** puis décide des moyens à mettre en œuvre pour évaluer la situation de l'enfant et/ou propose tout moyen d'aide et de protection adapté.
- **Dès réception de l'IP, le responsable de la CRIP peut décider de :**
 - **Clôturer** l'IP sans intervention en raison de l'absence d'élément de risque de danger ou de danger.
 - **Transmettre l'IP à l'UTPAS** la plus proche du domicile de l'enfant.
 - **Transmettre l'IP au service AEMO** pour compétence.
 - **Réaliser une évaluation** de la situation de l'enfant et de sa famille dans le cadre de l'IP.
 - **Traiter la situation de l'enfance en urgence et sans délai.**

Traitement de l'IP par la CRIP territoriale (2/2)

A l'issue de l'évaluation les services du Département décident de la suite apportée à l'IP,
à savoir :

- **Clôturer l'IP sans intervention** : information non fondée.
- **Transmettre l'information reçue à l'UTPAS** la plus proche du domicile de l'enfance.
Le Responsable de l'UTPAS (**RUTPAS**) décidera alors de proposer son aide à la famille en mobilisant ou en renforçant toute intervention administrative à domicile, à titre préventif dans le cadre d'une mesure de protection administratif.
- **Décider d'une intervention** en prévention ou d'une mesure de protection administrative avec accueil de l'enfant.
- **Saisir l'autorité judiciaire** dans le cadre d'un signalement.

Liens entre le déclarant et la CRIP tout au long du traitement d'une IP :

La CRIP s'adresse au déclarant professionnel à 3 moments-clés du traitement de l'IP :

- Lors de la réception de l'IP et dispose d'1 mois pour envoyé un accusé réception de l'IP
- Lors de l'évaluation de l'IP : le déclarant peut être sollicité pour contribuer à l'évaluation par exemple en rencontrant les professionnels sociaux et médico-sociaux chargés de l'évaluation (rencontres qui se déroulent dans le respect du secret professionnel)
- A l'issue de l'évaluation : le responsable CRIP informe le

Temps d'échanges sur :

- ***Déclinaison de l'information***
- ***Échanges sur les modalités***



***Merci de
votre
attention***

